

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 48  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 11  
 Nombre de membres excusés : 1  
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :  
 10 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

21 DEC. 2021

et affichage le :

21 DEC. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.8 - Environnement

**Objet : Cadastre solaire : Renouvellement du dispositif Soleil 14 – Convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relative à la reconduction du cadastre solaire et de l'accompagnement des projets solaires**

L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				X	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE					X
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X : Mme Natacha MASSIEU	
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT			X : M. Gilles FAUCON		
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Frédéric BROGNIART		
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Gilles FAUCON		

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>48</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>59</b>		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Considérant que dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire, comprenant une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Considérant que le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, formalisé par une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans prendra fin en février 2022.

Considérant que la Commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée, le 9 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> mars 2022 – 1<sup>er</sup> mars 2025) selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans, qu'il est financé à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI, et que la contribution financière de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau s'élève à 2 800 € pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financer par chaque partenaire). Ce montant sera à inscrire en 2023.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Transition Énergétique » réunie le 3 décembre 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SDEC ENERGIE dont le projet est joint en annexe.

**NB :** Pour l'examen de ce point, et dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, également Présidente du SDEC, indique ne pas prendre part au vote ni directement ni par l'intermédiaire d'un pouvoir.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	58	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### RECONSTRUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14 : CADASTRE SOLAIRE ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VIRE AU NOIREAU

#### Entre les soussignés :

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau représentée par son Président M. ANDREU SABATER dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du .....

ci-après désignée la Communauté de communes,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 20 novembre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

#### Préambule :

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 », pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Le partenariat entre le SDEC ENERGIE et les EPCI a été formalisé par le biais de conventions signées avec chaque EPCI début 2019 pour une durée de 3 ans.

Depuis le 1er mars 2021, le conseil est apporté par un réseau de partenaires locaux selon le type de porteurs de projets (particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités).

Ces conventions arrivent à leur terme et les changements apportés au dispositif « soleil 14 » incitent à la mise en place d'un nouveau conventionnement.

Suite au bilan de l'organisation mise en place présenté en Comité de pilotage Soleil 14, la Commission consultative pour la transition énergétique, composée du SDEC ENERGIE et des 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados, a validé à l'unanimité le renforcement du dispositif Soleil 14. Celui-ci passe notamment par la création d'un nouveau cadastre solaire et la pérennisation de l'accompagnement local.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reconduction du dispositif Soleil 14 qui comprennent le maintien et l'amélioration d'un cadastre solaire et la mise en œuvre d'un accompagnement local des porteurs de projets solaires sur le territoire de la Communauté de communes.

#### Article 2 : Description du cadastre solaire et du dispositif d'accompagnement des projets

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectif de :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados
- Promouvoir le développement de la filière solaire
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) de la toiture d'un bâtiment, voire d'espaces non bâtis.
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) voire financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire.
- d'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire donné (conseil personnalisé) ;
- l'orientation des porteurs de projets vers la liste des installateurs solaires labellisés RGE (site de l'Ademe). Le porteur de projet devra réaliser des demandes de devis d'installateurs de sa propre initiative, avec toutefois un conseil à l'analyse du devis et au choix de l'installateur par les conseillers, ainsi que la mise à disposition d'une fiche de conseil « Comment bien choisir son installateur solaire ».
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

Le cadastre solaire peut être visualisé et le dispositif d'accompagnement peut être mobilisé uniquement par les porteurs de projets situés sur le territoire des EPCI partenaires du dispositif de cadastre solaire.

#### Article 3 : Modification des prestations

Le dispositif (cadastre solaire et accompagnement) est mis en œuvre principalement par le biais de prestations externes portées par le SDEC ENERGIE (marchés publics)

- Des prestations supplémentaires peuvent être demandées après accord du comité de pilotage. Si le financement de ces nouvelles prestations ne rentrent pas dans l'enveloppe initiale ( voir article 7) ; un avenant à la convention sera proposé.
- En cas de défaillance du prestataire, le SDEC ENERGIE prendra les dispositions prévues au marché (pénalités, résiliation). Le cas échéant, il pourra relancer une consultation afin de mettre en place un dispositif d'appui au développement du solaire se rapprochant au maximum de la prestation initialement prévue.

#### Article 4 : Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage à :

- désigner un élu et un agent référent sur le cadastre solaire ;
- créer un espace sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire ;
- Communiquer régulièrement sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication (site internet, bulletin de l'intercommunalité...) ou d'outils spécifiques (conférences de presse...) et inciter les communes et acteurs de son territoire (associations, points info 14...) à relayer cette communication ;
- Articuler la communication sur le dispositif Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel FAIRE) ;
- Faire apparaître le logo du SDEC ENERGIE sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire, ainsi que la mention « opération réalisée dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique en partenariat avec le SDEC ENERGIE et les intercommunalités du Calvados » ;
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire ;
- Participer au financement du dispositif (cf. article 7).

#### Article 5 : Engagements du SDEC Energie

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Piloter le projet, porter et assurer le suivi du marché de prestation de service pour la réalisation du cadastre solaire et la mise en œuvre de l'accompagnement
- Communiquer sur le dispositif par le biais de ses supports de communication (site internet, journal Dialogue...) et mobiliser ses partenaires pour relayer la communication
- Favoriser l'articulation de la communication sur Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel FAIRE) ;
- Fournir des outils de communication grand public sur le dispositif utilisables par la Communauté de communes
- Faire apparaître les logos des EPCI partenaires sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire
- Fournir annuellement des données de suivi sur les projets émergents/en cours/réalisés à l'échelle de la Communauté de communes
- Promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire dans le Calvados
- Participer au financement du dispositif (cf. article 7)

#### Article 6 : Pilotage et suivi

Un Comité de pilotage composé des 16 EPCI partenaires et du SDEC ENERGIE est constitué. Il se réunira au moins une fois par an afin de piloter et suivre la mise en œuvre du dispositif.

Des groupes de travail pourront si besoin être constitués afin de développer des actions complémentaires, notamment concernant la communication.

#### Article 7 : Dispositions financières

Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 prochaines années (du 1er mars 2022 au 1er mars 2025) s'élève au maximum à 90 000 €. Il comprend les éléments suivants :

- La reconduction du cadastre actuel pour 1 an
- La réalisation d'un nouveau cadastre solaire
- Le conseil aux porteurs de projets
- La réalisation de supports de communication sur le dispositif

Le SDEC ENERGIE prend en charge 50% du coût du dispositif.

Les 16 EPCI à fiscalité propre partenaires s'engagent à financer 50% du coût à parts égales.

	Montant maximum € pour 3 ans
Coût total de reconduction du dispositif	90 000 €
Contribution du SDEC ENERGIE (50%)	45 000 €
Reste à charge de la communauté de communes	2 800 €

Le montant de la contribution de la communauté de communes sera revu à la baisse si le coût du nouveau cadastre est inférieur au coût prévisionnel de 50 000€HT.

Le paiement par la collectivité sera effectué en une seule fois après la mise en service du nouveau cadastre solaire, dans les délais de la comptabilité publique après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

#### Article 8 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention prendra effet après signature des parties. Elle est applicable du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2025.

A l'issue de la période, la présente convention pourra être reconduite par avenant.

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

M. ANDREU SABATER

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Président

Présidente